



PHOTO GETTY IMAGES

«Le 3^e pilier est vital»

Spécialiste en assurances sociales, Pierre-Yves Carnal vient de publier «Le troisième pilier en Suisse» (Ed. LEP). Il cerne les enjeux de notre système de prévoyance.

INTERVIEW EUGENIO D'ALESSIO

De nos jours, le 3^e pilier est-il une nécessité absolue?

Il est selon moi indispensable pour plusieurs raisons: en Suisse, nous avons du mal, sur le plan politique, à faire passer des réformes des 1^{er} et 2^e piliers. Depuis plus de 20 ans, nous accumulons les échecs. Or, le 3^e pilier permet d'aller au-delà de ces blocages parlementaires. Il faut aussi compter avec un contexte économique et politique mondial incertain, en raison de la guerre en Ukraine notamment. Bref, on navigue à vue, d'où le filet de protection qu'assure la prévoyance individuelle.

Voyez-vous d'autres facteurs plaçant en faveur du 3^e pilier?

Notre société, marquée par l'individualisme, est en constante mutation. On compte toujours plus d'indépendants, de temps partiels, de divorces (41% à l'heure actuelle), de couples vivant en concubinage et de célibataires (45% de la population résidente). Toutes ces situations peuvent fragiliser les individus en cas de problèmes personnels ou financiers.

Là encore, le 3^e pilier représente sans conteste un pare-feu efficace.

Certes, mais le 3^e pilier est-il à la portée de toutes les bourses?

Hélas non. Notre système de prévoyance individuelle demeure inégalitaire. Il faut, en moyenne, un revenu mensuel de 5000 francs pour commencer à épargner. Pour les personnes à tout petits revenus, pour celles qui sont à l'aide sociale ou pour les sans-emploi en fin de droits, le 3^e pilier relève du mirage. Notre système est aussi inégalitaire en matière de 2^e pilier, car au-dessous de 21150 francs de revenus par année, il n'y a pas d'affiliation possible à la LPP, en principe.

Les indépendants devraient-ils, eux aussi, envisager une prévoyance individuelle?

Oui, absolument. Dans la mesure où ils ne cotisent pas au 2^e pilier, je conseillerais aux indépendants de conclure une prévoyance individuelle liée. De

la sorte, ils pourront déduire des impôts jusqu'à 34416 francs par année et compter sur un revenu complémentaire à l'AVS à l'âge de la retraite.

Imaginons le cas d'une personne de 60 ans désireuse d'accéder au 3^e pilier. Trop tard?

Non. En supposant qu'à 60 ans vous déposiez 6000 francs par année sur un compte bancaire pour une prévoyance individuelle liée, cette somme serait déductible des impôts, ce qui reste intéressant. En revanche, si vous avez des besoins ou des projets de vie précis, si vous envisagez une retraite anticipée par exemple, 60 ans c'est trop tard. En constituant un 3^e pilier dès 40 ans, vous pouvez facilement mettre de côté 50000 francs, voire plus selon la somme épargnée. Cet argent pourra combler une lacune en cas de retraite une année avant l'âge légal, si tel est votre désir.

Mais existe-t-il un âge idéal pour le 3^e pilier?

Le plus tôt possible. Et au plus tard à 50 ans.

→ Suite en page 100

PUBLICITÉ

Un placement pour la retraite dès 1 franc.

Saisissez les opportunités de rendement des placements professionnels pour votre prévoyance-vieillesse dès 1 franc de capital de départ. Demandez un conseil. cler.ch/prevoyance

Il est temps de parler d'argent.

Bank
Banque
Banca

CLER

Ces données revêtent uniquement une visée publicitaire.



Pierre-Yves Carnal
Spécialiste en assurances sociales, praticien et formateur d'adultes

→ **Utiliser le capital de la prévoyance individuelle pour acquérir un logement, est-ce une démarche pertinente à vos yeux?**

En effet, le 3^e pilier lié peut être utilisé, partiellement ou complètement, pour l'acquisition d'un logement, à l'image du 2^e pilier. Si vous disposez de 50000 francs sur un compte de prévoyance liée, vous pouvez investir cette somme dans la pierre. Je reste toutefois prudent. Si on a un coup de cœur, l'opportunité d'avoir une maison à 35 ans, il peut être tentant de franchir le pas, puisque le statut de propriétaire est plus favorable que celui de locataire, comme le prouvent toutes les études. Mais il faut savoir qu'en prélevant cet avoir, vous péjorez vos prestations futures du 2^e pilier et 3^e pilier lié.

Et qu'en est-il de l'AVS? Est-elle en danger?

L'AVS n'est pas en danger, mais elle doit faire face à des défis financiers majeurs. Parmi ces défis figurent la léthargie des marchés et, surtout, le vieillissement démographique. C'est un phéno-

mène bien connu: il y a dans notre pays toujours plus de retraités par rapport aux actifs.

Que vous inspire la réforme AVS 21, en votation le 25 septembre, qui propose le relèvement de l'âge de la retraite des femmes?

C'est une solution parmi d'autres. Il existe trois voies possibles pour assurer à long terme la santé financière de l'AVS: augmenter les cotisations ou d'autres recettes, diminuer les prestations ou relever l'âge de la retraite.

Reste qu'en Suisse les inégalités de genre sont criantes en matière de prévoyance.

C'est indéniable. Pour diverses raisons – temps partiel, fin de l'activité professionnelle après une grossesse –, les femmes ont nettement moins de capitaux, nettement moins de prestations de prévoyance que les hommes. Pour combler ce fossé, il faudrait commencer par respecter à 100% l'égalité salariale. Il n'est pas normal que les femmes soient moins rémunérées que les hommes alors qu'il existe une loi sur l'égalité. Celle-ci est entrée en vigueur en 1996...

Comment corriger le tir?

Le congé parental, qui n'est pas encore une réalité chez nous, devrait permettre une égalité presque absolue dans les tâches ménagères et le travail. Il pourrait être partagé entre femmes et hommes selon le modèle nordique. D'autre part, toutes les mesures visant à développer l'accueil extra-familial pour les enfants doivent être encouragées.

Que suggérez-vous aux femmes?

Je leur conseillerais de poursuivre une activité professionnelle, même à temps partiel, après le congé maternité. Bref, je leur suggérerais de ne pas arrêter de travailler même avec des enfants. Sans oublier de réfléchir à leur prévoyance vieillesse.

Vous parliez de retraite anticipée.

Que perd-on si l'on choisit de quitter le monde du travail avant l'heure?

En partant à la retraite une année avant l'âge légal, la perte se chiffre à 6,8% par mois sur une rente AVS. Dans le cas d'une retraite avancée de deux ans, elle va évidemment doubler pour atteindre 13,6% par mois. La retraite anticipée est souvent idéalisée. Elle permettrait notamment de profiter de l'existence en ménageant sa santé. Mais attention! Pour les personnes qui ont vécu toute leur vie avec un petit salaire, elle constitue souvent un rêve inaccessible. ●

PUBLICITÉ

LA PRÉVOYANCE DE VOTRE PARTENAIRE EST ASSURÉE. ET LA VÔTRE ?



Prenez votre prévoyance en main.
Il est grand temps.

Comment s'assurer une prévoyance optimale? C'est ce que vous montrent cinq femmes se trouvant dans différentes situations de vie. Trouvez votre profil de prévoyance.

Nadia Abdelli, Experte en prévoyance chez Generali



general.ch/prevoyance-femmes

